

**DEMANDE DE DEROGATION
DE SECTEUR SCOLAIRE
ENFANT MONTIGNIEN**

Cette demande dûment complétée doit impérativement recueillir l'avis des autorités figurant au verso dans l'ordre indiqué, AVANT d'être adressée à la Mairie.

Date limite de dépôt du dossier au service scolaire : le 5 MAI 2025

ECOLE DEMANDEE :

ECOLE que devrait fréquenter l'enfant :

ENFANT POUR LEQUEL LA DEROGATION EST DEMANDEE :

NOM : _____ **Prénoms :** _____

Date de naissance : _____ **Lieu** _____

ADRESSE : _____

L'enfant y prend-il ses repas de midi ? oui non

Si non où ? _____

NOM ET PRENOM DU PARENT 1 OU TUTEUR LEGAL DE L'ENFANT _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ **EMAIL** _____

PROFESSION : _____ **HORAIRES :** _____

NOM ET PRENOM DU PARENT 2 _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ **EMAIL** _____

PROFESSION : _____ **HORAIRES :** _____

GARDE DE L'ENFANT : conjointe alternée parent 1 parent 2

ENFANTS SCOLARISES (y compris celui pour lequel la demande est formulée) :

NOM et Prénom	Né (e) le	Ecole fréquentée actuellement	Classe

MOTIF PRECIS DE LA DEMANDE :

joindre les pièces justificatives :

- Copies du livret de famille (pages des parents et de l'enfant) ou acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile des parents
- Autorisation de scolarisation signée par les deux parents (disponible sur le site de la ville)
- En cas de garde par une nourrice ou les grands parents etc... : attestation sur l'honneur précisant notamment les horaires de garde de l'enfant et justificatif du domicile
- En cas de divorce ou séparation : copie du jugement accordant la garde et fixant la résidence de l'enfant
- Certificat médical établi par un médecin scolaire si la demande est formulée pour raison de santé de l'enfant

1 – AVIS ET CACHET DE LA DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE L'ECOLE QUE DEVRAIT FREQUENTER L'ENFANT :

DATE et SIGNATURE

3 - 1 – AVIS ET CACHET DE LA DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE L'ECOLE DEMANDEE :

DATE ET SIGNATURE

N.B. Les dossiers seront examinés par une commission et les décisions seront notifiées aux familles dans la seconde quinzaine du mois de juin.

En l'absence de tous les justificatifs nécessaires, les demandes ne seront pas traitées.

Les dossiers retournés après le 5 mai 2025 seront étudiés au début du mois de septembre.